

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2021-52

Date de la convocation : 19 mai 2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 81

Conseillers votants : 90

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 032 MANESSE Jean Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 035 LAHOTTE Hervé, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 040 MATHIAS Frédéric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 049 ANDREY Danièle, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 064 MALVAUX André, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal (depuis 20:26:52), 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 080 LORFEUVRE Gérard, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 20:18:58), 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste, 116 LAIES Benoit, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise.

Représentés : 001 POTRON Pierre (à 006 NANJI Léopold), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 055 VERNEL Martine (à 012 RATAUX Frédéric), 074 DUMANGE Dominique (à 040 MATHIAS Frédéric), 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel), 110 DION Valentine (à 107 COLSON Pascal), 121 RENOLLET Hubert (à 117 LAMPSON Nadège), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique),

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

OBJET : Avenant à la convention de délégation de service public avec S-Pass

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2016/04 du 10/02/2016 confiant la délégation de service public pour la gestion de la piscine Argona à l'entreprise S-Pass ;

Vu la délibération n°2020/98 du 17/12/2020 approuvant l'avenant au contrat avec la société S-Pass ayant pour objet une indemnisation complémentaire de 50 364 € HT liée aux pertes du délégataire pendant la période du 15 mars au 30 septembre 2020 ;

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DC2021-52

Considérant que la finalisation comptable de l'année 2020 a fait apparaître de nouvelles recettes liées aux aides financières gouvernementales reçues par le délégataire ;

Considérant, par conséquent, que le bilan financier pour l'année 2020 fait état d'un déficit de – 1 009€ HT, ce montant ne tenant pas compte de l'indemnisation prévisionnelle de 50 364€ HT de la collectivité au titre de l'avenant n°2 qui n'a pas été versée ;

Considérant qu'il convient de régulariser à 0€ le montant de l'indemnisation de la période du 15 mars au 31 décembre 2020 ;

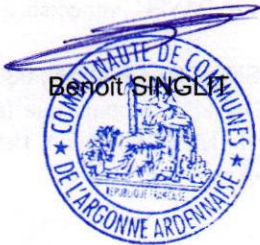
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du centre aquatique ARGONA tel que figurant en annexe.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le résultat de vote est le suivant : **90 voix POUR**

Pour copie conforme.

Le Président,





Contrat de Délégation de Service Public – ARGONA

AVENANT N°3

ENTRE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONE ARDENNAISE

44-46 rue du chemin salé – BP 80

08400 VOUZIERS

Représentée par son Président, M. SINGLIT, agissant en application de la délibération communautaire du

Ci-après désignée « 2C2A »,

D'UNE PART

ET :

La S.N.C ARGONA, société au capital de 3.200 €, immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 820 333 730, dont le siège social est situé centre aquatique communautaire – rue Charles Devendeville à Vouziers (08400) représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après dénommée " Le Déléataire",

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat signé le 25 mars 2016, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé ARGONA situé rue Charles Devendeville à Vouziers (08400) à la société S-PASS, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC ARGONA.

Le Compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat a été élaboré dans des conditions d'exploitation conformément à ce qui peut normalement être attendu par un Délégué de service public hors crise sanitaire.

Par avenant n°2 au contrat de délégation de service public, les Parties sont venues traiter l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à la fois sur les aspects organisationnels et sur les aspects financiers. Cet avenant avait pour objet de déterminer le montant de l'indemnisation due au Délégué en raison de cette crise sanitaire sur la période allant du 14 mars 2020 au 30 septembre 2020 (50 364€ HT), puis de mettre en place une indemnisation pour la période 1^{er} octobre – 31 décembre 2020 sur la base des frais réellement engagés. Cet avenant prévoyait également de reconduire ce mécanisme au-delà du 1^{er} janvier 2021 avec un bilan au terme du contrat afin de régulariser le premier semestre 2021 sur la base des éléments financiers réels sur la période.

Dans la mesure où les mesures de fermeture de l'établissement et de restrictions sanitaires de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 continuent à s'appliquer jusqu'à une date encore indéterminée, et compte tenu du fait que le Délégué a pu bénéficier d'aides gouvernementales qu'il a sollicité dans le cadre de cette crise, les Parties sont convenues de conclure un troisième avenant afin de régulariser l'indemnité du Délégué au regard de l'avenant 2 pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020. Les Parties conviennent également de déterminer les mécanismes qui seront mis en place jusqu'à la fin de la crise sanitaire et au plus tard à la date de fin de contrat le 4 juillet 2021 pour faire face à cette crise.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Régularisation de l'indemnisation du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'avenant n°2, les Parties avaient déterminé un déficit lié à la crise sanitaire s'élevant à 50 364 € HT sur la base des éléments financiers connus à cette date sur la période allant du 15 mars 2020 au 30 septembre 2020. Cette indemnisation n'a finalement pas été versée au Délégué en attendant les éléments financiers réels sur l'année 2020 complète, l'article 2 de l'avenant 2 est donc annulé de ce fait.

Au début de l'année 2021, le Délégué a pu fournir à la Collectivité le bilan financier définitif de l'année 2020 intégrant les aides financières gouvernementales que le Délégué a pu obtenir en lien avec cette crise sanitaire.

Les Parties sont donc convenues de régulariser le montant de déficit en prenant en compte également les mois d'octobre, novembre et décembre 2020. Pour la période allant du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020, le Délégué a pu bénéficier d'aides financières gouvernementales lui permettant de réduire le déficit déterminé dans l'avenant n°2 (détails Annexe 1).

Malgré des mois de janvier, février et début mars 2020 mitigés et la poursuite des contraintes de fonctionnement liées à l'épidémie de Covid-19 sur toute l'année 2020, le bilan financier pour l'année 2020 fait état d'un déficit de - 1 009€ HT, ce montant ne tenant pas compte de l'indemnisation prévisionnelle de 50 364€ HT de la Collectivité au titre de l'avenant n°2 qui n'a pas été versée (détails Annexe 1).

Les Parties conviennent de ramener ce montant à 0€ sur l'année 2020.

Article 2 : Au-delà du 1^{er} janvier 2021

Les dispositions de l'article 4 de l'avenant 2 continuent à s'appliquer.

Article 3 : Fin de la période transitoire

Les Parties conviennent de mettre fin à la période transitoire en cas de retour au niveau de fréquentation réel de l'année 2019 sur 2 mois successifs ou en cas de disparition des mesures de distanciation sociale et au plus tard au terme du contrat le 4 juillet 2021.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres clauses et annexes du contrat de délégation de service public, éventuellement modifiées par le précédent avenant, restent inchangées.

Article 5 : Date d'effet

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la 2C2A
Le Président Monsieur SINGLIT

Pour la SNC ARGONA
Monsieur Gilles SERGENT